



FNEE CGT

Fédération Nationale
des personnels

*des ministères de l'Écologie,
de la Cohésion des Territoires, de la Mer,
des Transports et du Logement*



Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement CGT - 263 rue de Paris - case 543 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 88 75 - Mail : fd.equipement@cgt.fr - Site internet : www.equipementcgt.fr

A

Madame Barbara Pompili, Ministre de la
Transition Ecologique,

Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de
l'Économie, des Finances et de la Relance

Madame Amélie De Monchalain, Ministre de la
transformation et de la fonction publique

Montreuil, le 26 avril 2022

Mesdames les ministres, Monsieur le Ministre

La bascule au RIFSEEP des agents techniques du ministère de la transition écologique, nécessite le paiement de l'année de retard de l'Indemnité Spécifique de Service.

Le ministère de la transition écologique a imposé son paiement en 6 ans excepté pour les agents qui n'exerceraient plus dans leurs corps sur cette période.

De nombreux agents constatent qu'il n'est pas prévu de tenir compte de l'inflation pour le paiement de cette dette de l'État, et revendiquent le paiement en une fois cette année.

L'impact du paiement en 1 fois ou étalé sur 6 ans comporte des effets négatifs similaires dans les deux cas, mais avec un impact différent :

- Le paiement en 1 an peut avoir des conséquences financières sur le niveau d'imposition et des aides sociales des agents, mais limite les effets de l'inflation qui n'est pas prise en compte,
- Le paiement en 6 ans ne tient pas compte de l'inflation ce qui dévalorise le remboursement pour les agents, et aura malgré tout des conséquences sur la fiscalité de certains agents et ce non pas 1 an, mais durant 6 ans.

La CGT du ministère de la transition écologique a revendiqué la défiscalisation du paiement de l'année de retard, ce qui permet son paiement en intégralité dès cette année et en tout état de cause même étalé sur 6 ans de minimiser l'impact de l'effet de ce remboursement pour les agents.

Aujourd'hui, les agents subissent pour certains une double peine, pas de revalorisation et un impact fiscal, quand tous subissent la non-revalorisation selon l'inflation.

L'inflation constatée par l'INSEE sur 2021 est de 2,8 % et entre janvier 2021 et mars 2022 de 5,3 %, ce qui se traduit par une perte de 19,18€ sur l'indice de base de 361,90€, soit 230€ pour un TSDD, 306€ pour un TSPDD, 345€ pour un TSCDD, 537€ pour un ITPE en dessous de l'échelon 6, 633€ pour un ITPE à partir de l'échelon 6 ...

La dette totale de l'ISS est de l'ordre de 120 millions d'euros. A ce jour, l'impact de l'inflation représente 6 millions d'euros, soit pour les 17000 agents concernés, environ 375€.

Visiblement, il n'est pas prévu au niveau économique un ralentissement de l'inflation, notamment dans le contexte international actuel.

Il est donc légitime, Mesdames les Ministres et Monsieur le Ministre, que la puissance publique prenne en compte cette inflation pour le paiement de sa dette envers les agents techniques du ministère de la transition écologique et qu'il en soit ainsi sur la durée de remboursement de 6 ans.

Veillez agréer, Mesdames les Ministres et Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations,

Le secrétaire général
de la FNEE CGT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Garcia', with a long horizontal flourish extending to the right.

Philippe Garcia

Copies :

M. Guillaume Leforestier, Secrétaire Général du MTE

M. Jacques Clément, Directeur des Ressources Humaines du MTE

Mme Marie-Anne Bartbat-Layani, Secrétaire Générale du ministère de l'économie et des finances

Mme Nathalie Colin, Directrice Générale de l'Administration et de la Fonction Publique